Publié le
18/02/93

DÉPARTEMENT
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 — Article 56

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration
du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 18 FEVRIER 1993

Objet : Prestation de Services

L'an mil neuf cent cent quatre vingt treize
et le dix huit Février
à dix huit heures

le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé de FONTMICHEL

9302/03

Présents : MM BALDINI, BARBIER, CLARY, COULET, DE LORENZO, DAVID, DUHALDE, FRANCO, GINESY, GOLETTO, GRIFFA, GUIGONIS, KLOMMAN, LELEUX, MARIA, MARY, MURRIS, PASCAL, SANTUCCI, THAON, Mmes BELLON, BOURRIER, RAYBAUD, SOMARIA.

ou Représentés

Le Président indique que depuis la création de l'Ecole de Musique, les écoles primaires bénéficient gratuitement d'interventions musicales en milieu scolaire, à partir du Cours Préparatoire jusqu'au Cours Moyen.

Compte tenu de la prestation de service que nous offrons aux Communes, il y a lieu de leur demander une participation financière forfaitaire de 1000 F par an et par classe.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

1) de demander aux communes membres, une participation financière de 1000 F par an et par classe, pour l'année scolaire 1992/1993.

2) de reconduire cette participation pour toutes les communes pour les années futures.

2) de charger le Président d'appliquer cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Hervé de FONTMICHEL

RECU LE
24.FEV.1993
A LA PREFECTURE
DES ALPES-MARITIMES

ECOLE DEPARTEMENTALE ★ ALPES MARITIMES ★ DE MUSIQUE

SFDI - UZÈS (GARD) Mairies - 1371